

Des soins podologiques enfin mieux remboursés !

L'Assurance maladie et les représentants des pédicures-podologues ont signé en juillet dernier un avenant à la convention qui les lie. Publié il y a quelques jours au [Journal officiel](#), cet avenant contient d'importantes mesures, en particulier la possibilité pour tous les patients vivant avec un diabète de bénéficier du remboursement d'une consultation annuelle chez le pédicure-podologue.

Au cours de cette consultation annuelle, le pédicure-podologue retracera avec le patient ses antécédents podologiques, procédera à la gradation* de son risque de lésion et prodiguera des conseils de prévention personnalisés.

Dans le cas où, à l'issue de cette gradation, les lésions du pied du patient relèveraient des grades 2 ou 3, le pédicure-podologue pourra prescrire les soins de prévention adaptés.

" La prise en charge par l'assurance maladie est plafonnée, par an et par patient, à 8 séances de soins au maximum pour les patients à risque de grade 3 et présentant une plaie du pied diabétique en cours de cicatrisation (6 séances pour les patients ne présentant pas de plaie), et à 5 séances de soins au maximum pour le grade 2. "

En outre, il n'est maintenant plus nécessaire d'avoir une ordonnance pour consulter un pédicure-podologue, c'est désormais possible de prendre directement rendez-vous chez lui.

Les complications podologiques sont fréquentes chez les personnes vivant avec un diabète. Avec près de 10 000 cas par an, elles demeurent la première cause d'amputation des membres inférieurs (hors accidents) en France. La prévention est indispensable pour limiter les risques.

La Fédération reste mobilisée pour que les patients atteints de diabète bénéficient de remboursements suffisants pour les soins essentiels à leur bien-être et à leur santé.

Risque de lésion des pieds en cas de diabète selon le grade d'atteinte	
Grade	Risque de lésions
Grade 0	La sensibilité n'est pas affectée.
Grade 1	La sensibilité est affectée mais n'est pas associée à d'autres complications.
Grade 2	La sensibilité est affectée et associée à une artériopathie des membres inférieurs et / ou à une déformation d'au moins un pied.
Grade 3	Un antécédent de complications sévères (ulcère - ou plaie - d'au moins un pied et / ou amputation localisée aux membres inférieurs).

Pour consulter l'avenant n° 5 à la convention nationale organisant les rapports entre les pédicures-podologues libéraux et l'Assurance maladie, [rendez-vous ici](#).

Si vous souhaitez en savoir plus sur les complications podologiques :

<https://www.federationdesdiabetiques.org/information/complications-diabete/pieds>

*Le tableau descriptif des différents niveaux de gradation du pied diabétique est consultable sur [le site de l'Assurance maladie](#).